

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE
Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE
Canton de FOURMIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 18 heures 30 minutes, en Mairie, le Conseil Municipal de Wallers-en-Fagne, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard NAVARRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 octobre 2023, laquelle a fait l'objet des mesures de publicité conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier

Etaient absents : CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérange

Secrétaire : MAES Xavier

Délib. 2023-10-04	<p>Objet : Demande de Fonds de concours à la CCSA</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement administratif et financier pour l'attribution de Fonds de Concours en investissement adopté lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023, celui-ci met en place un règlement d'attribution pour un Fonds de Concours destiné à soutenir uniquement les projets d'investissement des communes membres sur la période 2023-2025 inclus.</p> <p>A partir des enjeux intercommunaux et des disponibilités financières, une enveloppe globale de 600 000€ est dédiée à ces Fonds de Concours sur la période en question, soit une enveloppe annuelle de 200 000€.</p> <p>Les communes qui le souhaitent pourront déposer un dossier de demande de Fonds de Concours. L'analyse de celles-ci pourra se faire au sein de la commission des finances ou bien du bureau communautaire.</p> <p>CADRE JURIDIQUE</p> <p>Les Fonds de Concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement communal ne relevant pas de ses compétences. En effet, le versement de Fonds de Concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.</p> <p>Cet article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les conditions d'attribution de ces fonds. Il dispose ainsi :</p> <p><i>« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des Fonds de Concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ».</i></p>
------------------------------------	--

« Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ».

Ainsi à titre d'exemple si un projet communal est de 100 000€ et qu'il bénéficie de 50% de subventions alors le montant total du Fonds de Concours ne peut dépasser 25 000€. (soit une répartition égale des 50 000€ restant à financer entre la Commune et le Fonds de Concours communautaire attribué).

Monsieur le Maire poursuit la présentation concernant :

- L'article 1 : bénéficiaires du Fonds de Concours
- L'article 2 : nature du Fonds de Concours
- L'article 3 : attribution du Fonds de Concours
- L'article 4 : engagements de la commune
- L'article 5 : durée d'application
- L'article 6 : nature des équipements ne pouvant bénéficier d'une aide
- L'article 7 : instruction du dossier
- L'article 8 : constitution du dossier de candidature
- L'article 9 : montant du financement
- L'article 10 : utilisation du Fonds de Concours
- L'article 11 : modalités de versement du Fonds de Concours

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter un Fonds de Concours pour les travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment abritant les locaux des associations, la médiathèque, les services de la mairie et l'atelier des services techniques d'un montant total HT de 504 478.62 € (hors frais d'honoraires) ayant bénéficiée d'une subvention ADVB de 114 106€ et d'une subvention DSIL de 114 106€ soit un total de 228 212€ soit la somme de 276 266.62 € HT restant à charge de la commune, participation financière sollicitée de 50 % soit 138 133.31 € .

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Publié et transmis en Sous-Préfecture pour exécution

Le Maire,
B. NAVARRE.